

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au rachat des actions du Chauffage au bois Les Bayards S.A.

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

En 1993, la Scierie Basset & Keller souhaitait installer un séchoir à bois, et accessoirement fournir de la chaleur pour un éventuel réseau de chauffage à distance destiné en premier lieu à la commune des Bayards. En effet, la plupart des installations de chauffage des immeubles communaux étaient en bout de course à cette époque. En même temps, un projet de relance économique de la Confédération en 1993 ayant démarré, décision a été prise de créer un réseau de chauffage à distance et de fonder une société de production qui produirait et vendrait de la chaleur au réseau de distribution.

C'est ainsi que le Chauffage au bois des Bayards a été inauguré en 1995. Il s'agissait alors d'une toute bonne idée qui consistait à lier une scierie, une commune qui dispose de forêts et des ménages. Précisons que l'idée est toujours aussi bonne et que la commune de Val-de-Travers est fière de cette réalisation.

Cette création était une première dans le canton, avec une collaboration entre le privé et le public. Dans le contexte de l'époque, avec des prix du mazout particulièrement bas (aux environs de 30 à 35.- les 100 lt), les deux parties ont fait preuve d'un certain courage en pariant sur l'avenir, tempéré quand même au départ par un référendum. Malgré cela, avec le recul, avec en plus les répercussions climatiques de toutes sortes qui soulèvent de nombreuses questions, cette solution s'est avérée judicieuse.

Juridiquement, les choses ont été réglées comme suit (voir schéma en annexe 1) :

-  Une société anonyme a été constituée, dans laquelle la commune possédait 60% des actions et la scierie Basset & Keller 40% (capital de CHF 100.000.-). En 2008, la commune des Bayards rachetait la part de M. Basset ramenant ainsi la part communale à 4/5 du capital-actions, donc 80% du tout.
-  Une convention a été signée entre la commune des Bayards et la scierie.
-  La SA vend de la chaleur aux séchoirs de la scierie et distribue de la chaleur aux immeubles communaux et privés.

Chauffage à distance (CAD)

Le CAD, propriété de la commune, comprend le réseau de chauffage, dès la sortie des installations de chaufferie jusqu'aux échangeurs des immeubles. La chaleur est vendue actuellement au prix de 12.5 cts/kWh. Le prix a été augmenté en 2009 de façon à équilibrer les comptes (ce qui apparaît dans les comptes communaux). Actuellement, 4 immeubles communaux sont raccordés (la « maison de commune », le Temple, le collège, la halle de gymnastique) et 17 immeubles privés.

Chauffage au bois Les Bayards SA (CCBB SA)

Le but de la constitution d'une SA était de pouvoir maintenir, en cas de disparition de la scierie, la fourniture et la distribution de chaleur au réseau communal, sans que l'immeuble et les installations ne disparaissent dans une masse. Seule la création d'une telle entité mettait le réseau de chauffage à distance à l'abri. A ce titre, la SA est propriétaire du bien-fonds sur lequel sont installés l'immeuble de chaufferie et le silo. Le Conseil d'administration de la SA est formé du chef du dicastère de l'urbanisme et du développement durable (président), du responsable de la scierie (vice-président) et de la secrétaire de direction du DUDD (secrétaire). Chaque actionnaire se fait représenter par ses délégués à l'Assemblée générale de la SA.

Nous joignons en annexe les comptes 2009 et le bilan au 31.12.2009 de la SA. On peut constater qu'il n'y a pas de réserves. Dès lors, la SA (soit en grande partie la commune) devra procéder à un emprunt au moment, plus très éloigné, où il faudra procéder au changement de la chaudière.

Relations entre la scierie et la commune

Les relations entre la commune et la scierie sont bonnes. Il a toutefois fallu préciser, par une convention datée du 8 novembre 2009, les droits et obligations de la scierie, suite à une expertise commandée au bureau Planair.

Evolution de la situation

Le Conseil communal, tout en considérant que l'existence d'une SA est un peu compliquée, considère que la situation actuelle doit être maintenue à moyen terme. Aussi, nous renonçons, dans l'immédiat, à procéder à une dissolution de la SA dont les démarches s'avèrent être coûteuses. Il apparaît par contre qu'il n'est pas très opportun que le prestataire de services (soit la scierie) soit également membre du Conseil d'administration. Le Conseil communal propose dès lors de racheter les parts de la scierie au prix nominal des actions, soit CHF 20'000.-. Le propriétaire de la scierie, Monsieur Roland Keller, a donné son accord à cette transaction par lettre du 12 octobre 2010. Il va de soi qu'après le rachat de ces actions, des modifications seront apportées tant au niveau du Conseil d'administration que des délégués à l'Assemblée générale.

Cet achat permettra de régler mieux qu'actuellement les droits et devoirs de la scierie par un contrat de prestations. La chaufferie sera notre seule propriété, comme le CAD.

Cette nouvelle situation n'aura pas de conséquences négatives sur les comptes communaux ni sur les consommateurs raccordés au CAD. Ce dernier, comme aujourd'hui, doit présenter des comptes équilibrés.

Effets financiers et mécanismes de maîtrise des finances

Les actions CCBB détenues actuellement par la commune sont portées au bilan au montant symbolique de 1 franc. L'investissement proposé s'élève à 20'000 francs. Après l'acquisition, la valeur au bilan des titres CCBB s'élèvera ainsi à 20'001 francs. Compte tenu de la valeur intrinsèque de cette société, nous estimons qu'aucun amortissement n'est requis.

L'achat du solde du capital de la CCBB n'aura donc pas d'impact sur le résultat de fonctionnement de la commune.

Par contre, s'agissant d'un investissement qui ne génère pas de revenus supplémentaires, qui n'est ni financé par une réserve, ni autofinancé, ni subventionné, la dépense est intégralement soumise aux mécanismes de maîtrise des finances.

☞ Limite des investissements soumis pouvant être votés sans dérogation en 2011 :	Fr. 3'002'857.14
☞ ./ Investissements nets soumis déjà votés durant l'exercice :	Fr. 0.--
☞ Limite résiduelle des investissements soumis pouvant être votés durant l'exercice :	Fr. 3'002'857.14
☞ Montant de l'investissement net prévu, à la date d'adoption du rapport :	Fr. 20'000.--

Le montant de l'investissement net prévu étant inférieur à la limite résiduelle découlant des mécanismes, **le vote du crédit se fait à la majorité simple**. En cas d'acceptation, la limite résiduelle sera diminuée du montant de l'investissement net.

Votre autorité est rendue attentive au fait qu'elle se prononce durant la même séance sur un autre crédit soumis aux limites d'investissement. L'ensemble des montants concernés totalise 702'630 francs.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il vous est soumis.

Nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 25 janvier 2011

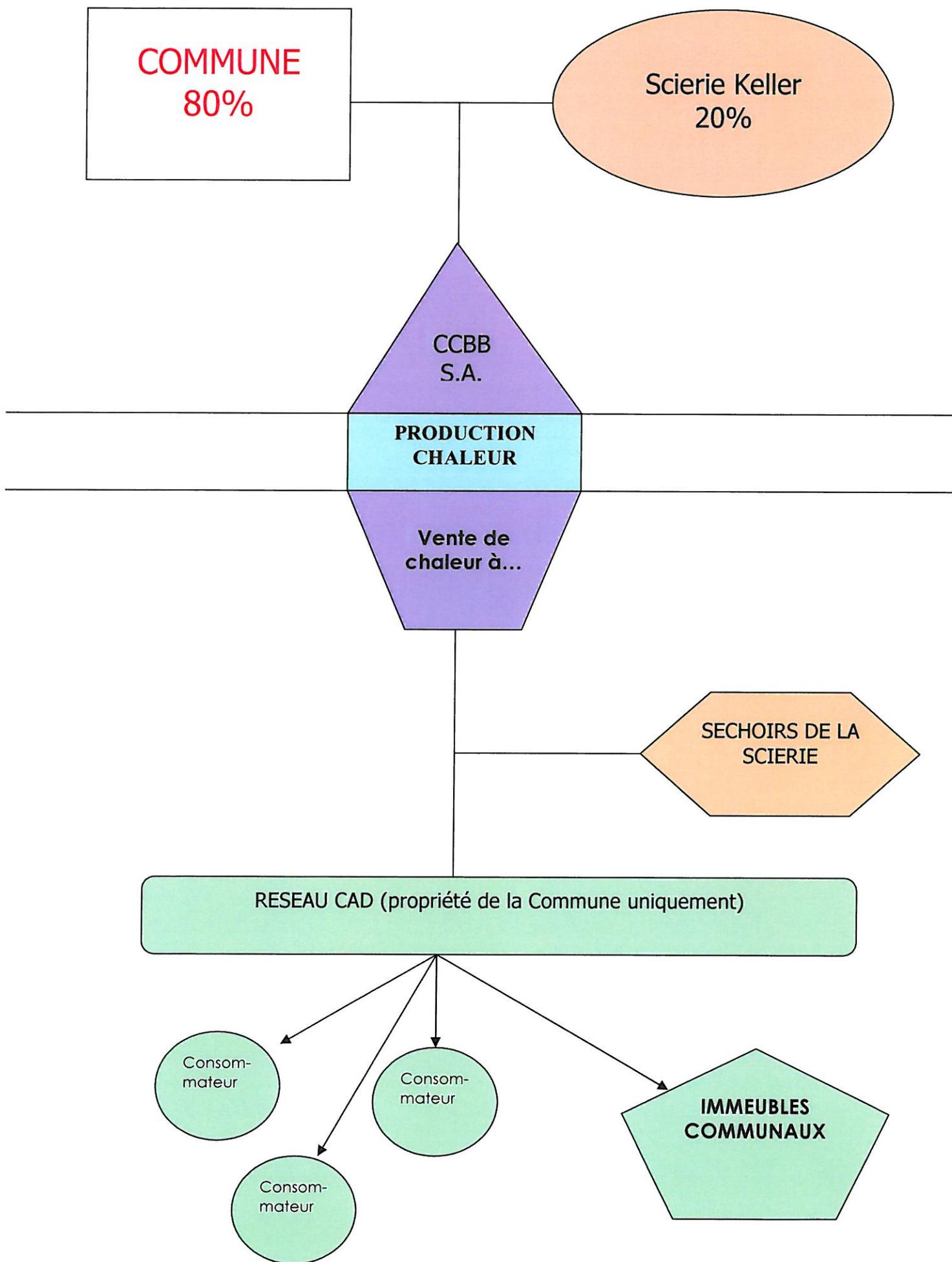
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

Annexes :

- Schéma d'organisation CCBB et CAD (annexe 1)
- Comptes 2009 – CCBB SA (annexe 2)
- Arrêté relatif au rachat des actions (annexe 3)



Actifs

	2009	2008
	Fr.	Fr.
Actif circulant		
Banque Raiffeisen	2856.03	
C/C Scierie des Bayards	664.78	3'172.98
C/C Commune des Bayards + VDT	0.00	0.00
Débiteurs	0.00	0.00
Impôt anticipé	0.00	0.00
Stock mazout	11.35	17.50
Compte de régularisation actif	0.00	0.00
	676.13	3'190.48
Actif immobilisé		
Part(s) sociale(s) Raiffeisen	200.00	200.00
Bâtiment et terrain	143'000.00	143'000.00
Mobilier et machines	108'200.00	115'000.00
Chauffage d'appoint 2003	6800	8'200.00
Frais de constitution	8200	
	251'400.00	266'400.00
	252'076.13	269'590.48

Le président :

Un membre :

Passifs

	2009	2008
	Fr.	Fr.
Fonds étrangers		
Banque Raiffeisen	2856.03	
C/C Scierie des Bayards	0.00	0.00
C/C Commune des Bayards + VDT	0.00	0.00
B. Raiffeisen / Chauffage	15'339.53	4'072.75
B. Raiffeisen / Imm chauffage	21'960.00	36'960.00
B. Raiff / Chauff. d'appoint 2003	54'250.00	61'750.00
Compte de régularisation passif	26'250.00	33'750.00
	34'920.91	33'469.03
	152'720.44	170'001.78
Fonds propres		
Capital-actions	100'000.00	100'000.00
Réserve générale	0.00	0.00
	100'000.00	100'000.00
Bénéfice / Perte reportée		
Bénéfice / Perte au bilan	-411.30	-392.67
	-233.01	-18.63
A reporter	-644.31	-411.30
	252'076.13	269'590.48
	0.00	0.00

CCBB Chauffage au bois Les Bayards S.A.

Comptes de Pertes & Profits au 31 décembre

2009

2008

Produits		
	Fr.	Fr.
Vente d'énergie	145'800.60	116'872.75
Achat combustible bois	-80'863.26	-57'712.34
Achat combustible mazout	-2'733.85	-2'271.95
Electricité - eau	-6'145.50	-11'014.95
Produits d'exploitation	56'057.99	45'873.51
Recettes diverses	6'482.50	31.80
Subventions Confédération	0.00	0.00
Subventions cantonales	0.00	0.00
	62'540.49	45'905.31

Charges		
	Fr.	Fr.
Assurances	1'149.65	533.95
Frais divers	42'366.60	20'313.89
Frais d'administration	0.00	787.00
Frais financiers nets	15.55	12.00
Intérêts passifs	3'746.70	4'682.10
Charges d'exploitation	47'278.50	26'328.94
Résultat d'exploitation avant amortissements et impôts	15'261.99	19'576.37
Impôts	495.00	495.00
Amortissements	15'000.00	19'100.00
	15'495.00	19'595.00

Bénéfice / Perte de l'exercice

-233.01

-18.63

CCBB Chauffage au bois Les Bayards S.A.

Annexe aux comptes annuels

Année **2009**

Année **2008**

1. Actifs mis en gage

	Fr.	Fr.
Acte de cautionnement B. Raiffeisen (2856.20)	21'960.00	
Acte de cautionnement B. Raiffeisen (2856.86)	54'250.00	
Contrat de prêt B. Raiffeisen (2856.12)	26'250.00	
	102'460.00	102'460.00

Fr.	Fr.
36'960.00	
61'750.00	
33'750.00	
132'460.00	132'460.00

2. Valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles

	Fr.	Fr.
ECAP (police 41054-1, au 1.01.2006)	577'500.00	
	577'500.00	577'500.00

Fr.	Fr.
577'500.00	
577'500.00	577'500.00

3. Dissolution de réserves latentes

	Fr.	Fr.
Néant	0.00	
	0.00	0.00

Fr.	Fr.
0.00	
0.00	0.00

BENEFICE AU BILAN DE L'ANNEE

PERTE AU BILAN DE L'ANNEE

2009

La perte résultant du bilan s'élève à

Fr. **-233.01**

~~Le bénéfice résultant du bilan s'élève à~~

Fr.

La perte ou le bénéfice de l'exercice **2009** est reporté-e à nouveau sur l'exercice **2010**

Les décisions ci-dessus ont été acceptées lors de
l'assemblée générale du **xx xx xxxx**

Pour l'Assemblée générale :

Le président :

Le vice-président :

Un membre :

CREDIT DE CHF 20'000.- POUR LE RACHAT D' ACTIONS DE LA CCBB
CHAUFFAGE AU BOIS LES BAYARDS SA



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 25 janvier 2011;
vu la loi cantonale sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances communales,
du 22 juin 2009 ;
vu le préavis positif de la Commission de gestion et des finances du 24 janvier 2011;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de CHF 20'000.- est accordé au Conseil communal pour le rachat d'actions de la société CCBB Chauffage au bois les Bayards SA appartenant à Monsieur Roland Keller, des Bayards.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I862.525.xx.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 15 février 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo